

RAPPORT DE CONTROLE DES LOCAUX DE GENDARMERIE DE CLUNY

I. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Maître Karen CHARRET, ancien bâtonnier, membre du Conseil de l'Ordre sur délégation.

- Maître Thibault FLANDIN, membre du Conseil de l'Ordre.

En application des dispositions de l'article 719 du Code de procédure pénale, dans sa rédaction issue de la loi numéro 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, il est procédé au contrôle de la gendarmerie de Cluny, en ce qu'elle constitue un lieu de privation de liberté.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement et de retenue administrative.

Le rapport de constat est adressé à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Mâcon.

II. PRESENTATION DE LA BRIGADE

2.1 La circonscription :

La communauté de brigades de Cluny regroupe 35 communes pour environ 17.000 habitants.

20 communes relèvent de la brigade de Cluny, 15 de celle de Dompierre-les-Ormes.

Le bassin industriel est essentiellement constitué des sociétés OXO, MASSILLY FRANCE et PALMID'OR.

Pour le reste, il s'agit d'une circonscription rurale.

1.2 Description des lieux :

La brigade de gendarmerie de Cluny est installée dans des locaux appartenant à la Mairie, rue de la Roseraie à CLUNY dans une artère qui ceinture la ville, contournant le centre sur l'axe principal reliant Mâcon à Montceau-les-Mines.

Le bâtiment qui date de 1967 se développe sur deux niveaux, un rez-de-chaussée et un étage léger (10 marches) offrant une façade décrépie côté entrée.

Au rez-de-chaussée, se situent les deux cellules de garde à vue, trois bureaux et le local café qui sert également de salle d'anthropométrie.

Un quatrième bureau, réservé en priorité pour les gardes à vue, est situé au premier étage, en haut d'une dizaine de marches, légèrement à l'écart du cœur du bâtiment.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un projet de construction d'une caserne à l'extérieur de la ville était en cours, le projet étant aujourd'hui porté par le conseil départemental avec une livraison sous deux ans.



2.3 Sur le personnel et l'organisation du service :

La Gendarmerie de Cluny est une brigade territoriale dépendante de la Compagnie de Mâcon.

Il s'agit d'une communauté de brigades regroupant les brigades de Cluny et Dompierre-les-Ormes.

Le commandant de la communauté de brigades est le major MIKOLAJEC.

Le commandant de la brigade de proximité de Cluny est l'adjudant-chef GELETA.

La brigade de Cluny se compose de huit militaires : un major, un adjudant-chef, un adjudant, deux chefs, deux gendarmes et un gendarme adjoint.

Il nous a été indiqué que l'effectif devrait être de dix avec un adjoint supplémentaire et un gendarme supplémentaire.

A Dompierre-les-Ormes, la brigade compte six personnels : un adjudant-chef, deux adjudants, un chef, un OPJ (en attente de sa nomination en qualité de chef) et un gendarme adjoint.

2.4 Délinquance locale :

La délinquance, malgré la proximité de la RCEA, est surtout locale et constituée d'atteintes aux biens, ces infractions étant supérieures à Cluny aux violences intrafamiliales.

Elle se caractérise par un taux d'élucidation assez haut.

Données chiffrées pour l'année 2022 :

- Crimes et délits constatés : 340 ;
- Personnes mises en cause : 94 ;
- Taux d'élucidation : 28 % ;
- Personnes gardées à vue : 9 dont aucun mineur.

III. ARRIVEE ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 Le transport vers la brigade et l'arrivée :

a) Les modalités

Les personnes mises en cause susceptibles d'être placées en garde à vue sont transportées menottées par principe, mains en avant.

C'est seulement en cas de risque pour la sécurité des mis en cause et du personnel qu'elles seront menottées bras en arrière.

Elles sont placées à l'arrière d'un des deux 5008 dont est dotée la brigade.

Il n'existe aucun véhicule utilitaire.

L'arrivée à la gendarmerie s'effectue par le portail d'accès à la cour intérieure de la gendarmerie, puis par le garage situé à l'arrière du bâtiment.

Ce garage n'est pas visible de la voie publique.

Une fois à l'intérieur des locaux, les mis en cause ont quelques marches à gravir pour rejoindre le rez-de-chaussée du bâtiment.

Il n'existe aucune facilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'arrière du bâtiment.

Aussi, dans cette hypothèse, l'entrée se fait par l'avant du bâtiment où il existe une rampe d'accès pour parvenir au poste d'accueil.

Toutefois, pour les personnes qui se déplaceraient en fauteuil roulant, le fauteuil ne peut pas franchir le cap du poste d'accueil et rejoindre les bureaux d'audition faute d'un passage suffisant dans l'encadrement des portes.



Recommandations :

Il va de soi que dans le projet de nouvelle caserne, l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être créé sans visibilité depuis l'extérieur.

b) Les mesures de sécurité :

Aucune caméra de vidéosurveillance n'existe au sein de la brigade, ni à l'entrée principale, ni à l'arrière, ni même à l'intérieur du bâtiment.

Il n'existe aucune porte entre la zone accueil du public et la zone de sûreté.

Il existe une porte donnant accès aux escaliers du garage, mais sans serrure codée.

c) Les fouilles

Arrivé à l'intérieur de la brigade, la fouille de sécurité a lieu généralement dans le bureau de l'enquêteur en charge de l'enquête.

Il n'existe aucun local dédié.

Dans la mesure où la brigade n'a pas de vis-à-vis avec le public et ne supporte aucune vue, les opérations de fouilles ne nécessitent pas l'occultation des fenêtres.

d) Gestion des objets retirés

Un inventaire contradictoire des objets possédés est réalisé à la fois oralement et par écrit, contresigné par l'enquêteur et la personne mise en cause.

Tous les objets consignés sont déposés dans une enveloppe fermée.

Selon l'appréciation de l'enquêteur, lorsque se trouvent des objets de valeur ou du numéraire important, l'enveloppe est placée dans l'armoire forte.

Les lunettes sont systématiquement retirées aux mis en cause lors de leur placement en cellule de même que les soutien-gorge, les cordons de pantalon ou de capuche de sweatshirt, les ceintures, les chaussures et les lacets.

3.2 Les locaux de sûreté

a) Locaux de garde à vue

2 cellules de garde à vue de 6,50 m² environ, qui servent également comme geôle de dégrisement, sont situées au cœur du bâtiment, dans le couloir desservant un bureau d'audition, la salle café et d'anthropométrie et l'accès au garage.

Elles ne sont pas dotées de système de chauffage, la cellule numéro 2 étant pour des raisons inexplicables plus fraîche encore que la cellule numéro 1 au jour de notre contrôle.

Nous procédons au contrôle extérieur des deux cellules de garde à vue dotées de portes en bois avec fenestrons d'une dimension approximative de 10/10 cm non vitrées, trois points de contrôle par targette.

Il nous est indiqué que la serrure n'est pas utilisée.

La commande des luminaires se fait depuis l'extérieur avec impossibilité d'accès à l'ampoule par le gardé à vue ; Les ampoules produisent une lumière normale.

La commande des toilettes se fait à l'extérieur.

Une fiche de suivi du changement des couvertures pour chaque cellule est scotchée sur le mur avec visa, date, nom du gendarme en charge du nettoyage et contre-signature.

Il est indiqué que les couvertures sont nettoyées, par le service logistique de la gendarmerie à Mâcon, après chaque passage en garde à vue.

Les gendarmes nous indiquent être équipés en couvertures jetables qui, à terme, remplaceront toutes les couvertures en laine.



Contrôle intérieur de la 1^{ère} cellule

La cellule comporte trois carreaux lumineux occultants.

La cellule est propre avec matelas sur le dormant dont le nettoyage est assuré par la brigade : les matelas est d'allure récente, sans dégradation.

Au jour de notre contrôle, la couverture est en laine : elle n'est pas jetable et a été changée le 8 février 2023.

Il existe un sanitaire par cuvette à la turque propre (avec commande à l'extérieur)

Il convient de noter que les toilettes ne sont pas munies d'un muret préservant l'intimité de la personne.

Il n'existe pas de lavabo dans les cellules.

Le sol en béton est propre.

Les murs sont blanchis et peints à mi-hauteur et sont propres.

Il n'existe pas d'odeur nauséabonde dans la cellule.

Depuis l'extérieur, le contrôle visuel du coin toilette nécessite de se coller aux fenestrons, mais il nous est indiqué que c'est aussi pour le respect de l'intimité du gardé à vue.

Photo cellule n°1 depuis l'intérieur



Contrôle intérieur de la deuxième cellule.

Elle est construite à l'identique avec couverture jetable changée le 8 février 2023 comme dans la cellule numéro 1, cette date correspondant à un nettoyage général des 2 cellules.

La cellule numéro 2 est manifestement plus froide que la cellule numéro 1 et il est peu probable que la couverture jetable soit suffisante.

Pour pallier l'absence de chauffage dans les cellules, les enquêteurs nous indiquent conduire les gardés à vue dans les locaux de la gendarmerie Dompierre-les-Ormes équipée de chauffage pendant la période hivernale et lorsque les températures sont trop basses.

La cellule numéro 2 est propre.

Le sol est propre, les murs propres à l'exception de quatre traces aux murs d'allure excrémentielle.

Il n'existe pas d'odeur nauséabonde dans la cellule.

Photo cellule 2



Les fouilles et les tests anthropométriques sont essentiellement réalisés dans ce qui est dénommé la salle café avec vitres occultantes, lavabo, toilettes et matériel de kit ADN.

Les toilettes de la salle café sont exclusivement réservées au personnel de la gendarmerie.

Le bureau de l'étage est généralement privilégié pour les auditions de garde à vue, car il est à l'écart du reste des autres bureaux.

Les persiennes sont descendues pour préserver l'anonymat.

Photo salle café



La gendarmerie ne dispose pas de pièces pour effectuer un examen médical qui doit se dérouler dans un bureau d'audition.

De la même manière, la gendarmerie ne dispose pas de bureaux spécifiques pour l'entretien avocat.

Les avocats ne sont pas fouillés avant l'entretien.

L'entretien a lieu dans un des autres bureaux disponibles.

3.3 Les opérations d'anthropométrie

Comme indiqué précédemment, il n'existe pas de pièce spécifiquement réservée à l'anthropométrie.

La prise d'empreintes s'effectue dans la salle café qui dispose d'un évier facilitant le nettoyage des mains au savon.

Il n'existe pas de registres spécifiquement dédiés aux opérations d'anthropométrie.

3.4 Hygiène et maintenance

La gendarmerie dispose de nombreux kits hygiène homme et femme.

Le ménage des locaux de la brigade (zone d'accueil et bureaux, cellules de sûreté et sanitaire) est assuré par les militaires eux-mêmes.

Le nettoyage des couvertures, quand il ne s'agit pas des couvertures jetables, est assuré par l'antenne logistique de la gendarmerie de Mâcon.

Les militaires assurent eux-mêmes le nettoyage des matelas plastiques.

Les Espaces verts sont entretenus par la Mairie comme pour la maintenance générale du bâtiment, hormis la chaudière, l'alarme et le portail électrique pour lesquels l'entretien est réalisé par un prestataire extérieur.



3.5 L'alimentation

Lors des opérations de contrôle, les plats cuisinés et proposés aux personnes placées en garde à vue sont « *poulet basquaise et riz* », et « *blanquette de veau et riz* ».

Il n'existe au jour du contrôle aucun menu végétarien.

Pour le petit déjeuner, il est proposé une briquette de jus d'orange et des paquets de biscuits ainsi que des capsules de café au chocolat.

Les dates de péremption n'étaient pas dépassées.

Il n'est pas possible aux proches d'apporter des aliments.



3.6 La surveillance

Les militaires nous indiquent qu'en journée, le retour en cellule est évité au maximum, les personnes gardées à vue étant prioritairement installées dans les bureaux, toujours sous surveillance.

La nuit, des rondes de surveillance des geôles de garde à vue sont mises en place toutes les deux heures avec allumage de l'ampoule lumineuse, contrôle visuel par l'oculus et contrôle oral du gardé à vue par questionnement et réponse obligatoire.

3.7 Les auditions

Les enquêteurs effectuent leurs entretiens, notifications des droits et auditions dans leurs bureaux.

Compte tenu de l'étroitesse des locaux, il est évident que la confidentialité ne peut pas être assurée.

IV. LES REGISTRES

4.1 Le registre de garde à vue

Il nous est indiqué que ce registre de garde à vue a toujours existé.

Celui en cours actuellement a été ouvert au 5 juin 2022 avec mention de 7 gardes à vue au jour de notre contrôle au cours desquelles il a été fait appel :

- à deux reprises à un avocat ;
- à trois reprises à la famille ;
- à quatre reprises au médecin, dans ce cas, le gardé à vue est conduit prioritairement à la maison médicale de garde quand elle est ouverte ou au centre hospitalier de Mâcon.

La dernière mention de garde à vue du registre remonte aux 1^{er} et 2 décembre 2022.

Ce registre est contrôlé par le Parquet une fois par an, Monsieur le Procureur de la République ayant effectué un contrôle le 23 février 2023.

Aucune signature n'apparaît pour l'année 2022, mais le précédent contrôle pour 2021 avait été effectué par Madame COUSINIER en décembre.

4.2 Le Registre de surveillance de nuit des gardes à vue :

Ce registre a été mis en place pour la première fois le 25 juillet 2018 : préalablement, la surveillance existait, mais elle ne donnait lieu à aucune consignation écrite.

Ce registre fait mention :

- de la référence du numéro de garde à vue ;
- du nom, prénom et nationalité du gardé à vue ;
- du jour et heure de passage ;
- d'une éventuelle mention sur les incidents ou l'absence de tout incident à signaler ;
- du nom et la contre signature du gendarme qui a effectué le contrôle.

4.3 le Registre d'écrou ou d'ivresse :

De la même manière que pour les gardes à vue, le dernier registre en date a été ouvert le 5 juin 2022 et comporte cinq mentions dont :

- Deux pour ivresse publique manifeste ;
- Deux pour retenue administrative ;
- Une pour bon pour écrou.

Il n'existe pas de registre spécial des étrangers retenus.

V NOTE D'AMBIANCE ET RECOMMANDATIONS

Les conditions de prise en charge offertes aux personnes gardées à vue ou en dégrisement au sein de la gendarmerie de Cluny demeurent globalement dignes à l'exception de l'absence de chauffage dans les cellules ce qui, en hiver, conduit les enquêteurs à privilégier les gardes à vue dans les locaux de la brigade de Dompierre-les-Ormes.

Cela étant, les cellules de presque 7 m2 sont entretenues, possèdent des matelas d'allure récente et des couvertures propres au jour du contrôle avec kit d'hygiène.

Les conditions d'accueil des avocats, médecins et travailleurs sociaux sont à l'image de la vétusté de la brigade, empreinte d'un manque de place et de confidentialité.

Les militaires, conscients des carences, font montre d'une bienveillance certaine.

Les locaux actuels n'ont pas vocation à être modifiés ou rénovés, compte tenu du projet de réalisation d'une nouvelle gendarmerie.

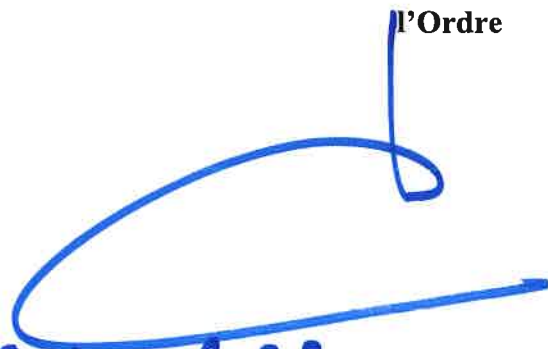
Il apparait souhaitable que ces nouveaux locaux puissent présenter de meilleures conditions matérielles pour l'exécution des mesures de garde à vue, et notamment :

- un accès aux locaux de sureté praticable par les personnes à mobilité réduite,
- des cellules de garde à vue chauffées, d'une surface minimum de 7 m2, dotées de sanitaires permettant le respect de l'intimité des gardés à vue,
- une salle dédiée aux opérations de fouille et d'anthropométrie,
- des bureaux permettant les entretiens des gardés à vue avec leur avocat et les interrogatoires en toute confidentialité,

Maître Thibault FLANDIN
Membre du Conseil de l'Ordre



Maître Karen CHARRET
Ancien Bâtonnier
Membre du Conseil de
l'Ordre



Fait le 27 Nov 2023

